

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon - Mise à jour le 08/2022

Les aides de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (Anah) encouragent les travaux de rénovation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants sous condition de revenus.

Cette fiche est uniquement dédiée au travaux d'accessibilité ou pour améliorer un logement dégradé voir insalubre.

Ce document n'est pas exhaustif, certaines subventions peuvent être accordés à des cas particulier, pour plus d'information contacter l'ANAH du Rhône et/ou rendez-vous sur le site internet : www.anah.fr

Sources utilisées pour rédiger ce document : Le règlement national de l'ANAH (anah.gouv.fr) ; les 2 programmes d'actions territoriaux (PAT) du nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon, **la/les délibération du Conseil d'administration de l'ANAH**

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter les aides de l'Anah, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant** ou logé à titre gratuit ;
- Les travaux concernent **votre résidence principale** ;
- Votre logement a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Vous êtes dans l'obligation d'occuper votre logement **pendant 6 ans après les travaux** ;
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété dans les cinq dernières années ;
- Le montant des travaux est de 1 500€ minimum
- Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR*) ne dépassent pas les plafonds suivants :

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)		
Composition du ménage	Situation A	Situation B
	« Ménages très modestes »	« Ménages modestes »
1 personne	< 15 262 €	< 19 565 €
2 personnes	< 23 320 €	< 28 614 €
3 personnes	< 26 844 €	< 34 411 €
4 personnes	< 31 359 €	< 40 201 €
5 personnes	< 35 894 €	< 46 015 €
Personne supp.	+ 4 526 €	+ 5 797 €

* Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition

Les travaux éligibles

Habiter Facile : Les travaux qui peuvent être financés par l'ANAH sont des travaux d'adaptation du logement à la vieillesse ou au handicap

Habiter Sain / Serein (Logement dégradé ou insalubre) : Les travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz. Ou de l'installation d'une salle de bain et de toilettes. Le renforcement des fondations ou le remplacement d'une toiture peuvent aussi être concernés.

Travaux d'adaptation du logement* (sous réserve de justificatif valable) :

	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
Travaux d'adaptation du logement à la vieillesse ou au handicap	Pour 20 000€ de travaux max	
	50% du montant des travaux HT	35% du montant des travaux HT
	Plafond : 10 000€ pour un ménage très modeste	Plafond : 7 000€ pour un ménage modeste

Limite des dépenses selon le PAT du Rhône par pièces de vie :

- Salle de bain : 200 € pour la vasque, 500 € pour la séparation de douche, 400 € pour le sèche serviette et 80 €/HT/m² de carrelage (fourniture et pose)
- Cuisine : meuble sous évier 250€, bloc cuisine évier 300€ et faïence 40€/HT/m² (hors main d'œuvre)

Travaux pour logement dégradés ou insalubres* :

	Situation A « Ménages très modestes »	Situation B « Ménages modestes »
<u>Habiter Sain :</u> Logement dégradés	Pour 20 000€ de travaux max	
	50% du montant des travaux HT	35% du montant des travaux HT
	Plafond : 10 000€ pour un ménage très modeste	Plafond : 7 000€ pour un ménage modeste
<u>Habiter Serein :</u> Logement insalubres	Pour 50 000€ de travaux max	
	50% du montant des travaux HT	35% du montant des travaux HT
	Plafond : 25 000€ pour un ménage très modeste	Plafond : 17 500€ pour un ménage modeste

*Les travaux de modification du logement tels qu'un changement de destination ou une extension ne sont normalement pas financés excepté dans certains cas d'adaptation du logement au handicap.

Comment obtenir ces aides de l'ANAH ?

Les étapes d'une demande d'aide : Contactez l'ALEC de Lyon ou l'ALTE du Rhône qui vous orientera vers un opérateur conseil

1. **Visite de votre logement par l'opérateur de l'ANAH afin d'évaluer le logement et l'éligibilité du dossier**
2. Dépôt de votre dossier de demande de subvention par l'opérateur
3. Envoi d'un accusé de réception
4. Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide Anah
5. Réalisation des travaux
6. Réalisation d'une visite de conformité en fin de travaux par l'opérateur
7. Transmission du dossier de demande de paiement à votre opérateur
8. Versement de l'aide

Existe-il d'autres aides ?

Vous pouvez parfois être aidé par d'autres organismes comme votre caisse d'assurance retraite, ou votre Conseil départemental.

Autres travaux induits et autres travaux pouvant être financés :

Certains travaux de réhabilitation et travaux induits peuvent bénéficier d'une aide de l'ANAH.

- **Les travaux d'assainissement non collectif** : à condition que la mise en conformité ait été exigée par la collectivité car sans injonction les travaux ne peuvent pas être financés.
- **Les travaux de réhabilitation de parties communes en copropriété** : s'il s'agit de travaux de mise en conformité liés à la sécurité incendie, une subvention individuelle portant sur la quote-part du copropriétaire peut être accordée.
- **Les travaux induits de toiture** : peuvent être subventionnés en cas d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Les travaux de prolongation de toiture peuvent éventuellement être pris en compte dans certains cas.
- **Les travaux de mise aux normes électriques** : peuvent être financés si les travaux sont partiels et peu coûteux ou si l'installation est qualifiée de très insalubre. L'accord des subventions sera étudié au cas par cas.